



Paris, le 11 octobre 2021

REPONSE A LA CP SUR L'EVOLUTION ET LE REEXAMEN DES REGLES DE L'UE EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'UPRIGAZ est favorable à l'ambition affichée par la Commission dans le Paquet Fit for 55 d'adapter la législation de l'Union européenne afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone de l'Union en 2050.

L'UPRIGAZ se félicite de la démarche globale avancée par la Commission européenne, et plus particulièrement de la mise en place de signaux de prix carbone élargis à de nouveaux secteurs, traduisant ainsi la priorité accordée aux mécanismes de marché pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.

L'UPRIGAZ adhère aux objectifs de renforcement de l'efficacité énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment. Cet effort devrait avoir un impact à la fois sur la consommation d'énergie, mais également sur le confort des populations.

L'UPRIGAZ relève qu'un certain nombre de mesures sont envisagées pour alléger le coût de ces mesures pour les consommateurs, et en particulier pour les plus vulnérables (création d'un fonds social européen).

L'UPRIGAZ souligne que les efforts en faveur de l'efficacité énergétique se heurtent à une série d'obstacles ou de contraintes sur lesquelles les propositions communautaires mériteraient d'être approfondies :

- La mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique se heurte souvent à la contrainte d'un manque de main d'œuvre qualifiée. Des programmes de formation devraient être mis en place dans les Etats membres, éventuellement avec le soutien de l'Union.
- Ces mesures devraient être l'occasion de développer et de déployer en Europe de nouvelles filières industrielles innovantes afin que les efforts financiers de l'Union et des Etats membres engagés, notamment dans les plans de relance, soient l'occasion de relocaliser en Europe certaines fabrications. Ce volet mériterait d'être approfondi.

- La mise en œuvre de ces mesures se heurte également à des obstacles et des lenteurs administratives (procédures de permis de construire, d'urbanisme etc...) qui retardent les projets et en augmentent le coût. L'Union devrait promouvoir des orientations afin de suggérer aux Etats des solutions à ces difficultés. D'ores et déjà, en imposant des objectifs contraignants aux Etats membres, ces derniers sont encouragés à apporter des solutions aux différents blocages administratifs. Un benchmark des orientations déjà mises en oeuvre dans chacun des Etats membres et des performances réalisées pouvant être conduites.
- L'efficacité énergétique ne doit pas préjuger du type d'énergie utilisée. En particulier les solutions gaz, notamment avec le développement des gaz renouvelables, doivent être considérées au même titre que les solutions électriques.
- L'UPRIGAZ se félicite des dispositions proposées par la Commission visant à la fois la mise en place d'un guichet administratif unique et d'un mécanisme visant à apporter des solutions aux éventuels conflits entre propriétaires et locataires sur le partage des charges de rénovation.

L'Uprigaz appelle l'attention de la Commission sur le principe selon lequel tout acteur économique doit améliorer son efficacité énergétique. En revanche, le principe de subsidiarité doit être respecté afin que chaque Etat membre puisse décider des entités « obligées » à financer les efforts d'efficacité énergétique.

L'Uprigaz tient également à alerter la Commission sur le fait que les nouveaux objectifs d'efficacité énergétique et d'obligations d'économies d'énergies risquent d'avoir un impact important sur la hausse des obligations CEE, ce qui mènera à un renchérissement du prix de l'énergie. L'Uprigaz rappelle que les dispositifs nationaux mis en place devront nécessairement reposer sur des études de gisements réels.